



TEMP 08-02-2023

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 08-02-2023 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
RUE DE POISSY ET GRANDE RUE A FEUCHEROLLES**

Le Maire de la Commune de Feucherolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R325-12 et suivants, R411-8 et R 417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L115-1, L141-10 et R116-2,

**Vu** le Règlement sanitaire départemental, notamment son article 99-7,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, modifiés par des textes subséquents,

Considérant la demande en date du 10 Juillet 2023 de l'entreprise **MTP SARL** (7, Avenue Johannes Gutenberg-78990 Elancourt) **concernant les travaux d'enrobés dans la Grande Rue et dans la Rue de Poissy** à Feucherolles et devant se dérouler **du 21 août 2023 au 29 août 2023 inclus**.

Considérant que pour des mesures de sécurité, il convient d'autoriser l'entreprise à occuper le domaine public, d'autoriser les véhicules de l'entreprise de plus de 3,5 Tonnes à intervenir sur la commune, d'interdire la circulation dans la Grande Rue et la Rue de Poissy

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

« Réfection du revêtement et des enrobés de la Grande Rue et de la Rue de Poissy »

**Article 2** : **Date des travaux** : Du 21 Aout 2023 au 29 Aout 2023 inclus

**Article 3** : **Redevance** : Néant

**Article 4** : **Obligation d'accessibilité** : Sur la même période, les conditions de circulation sont modifiées de la façon suivante :

- ✓ Interdiction de circuler dans les deux sens et de stationner dans l'intégralité de la Rue de Poissy et dans la Grande Rue à partir du n° 84

En outre, les dispositions du règlement sanitaire départemental devront être respectées, notamment en ce qui concerne la propreté des voies publiques et les horaires de chantiers.

Les pré signalisations, les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription seront installées et maintenues en place, de jour comme de nuit, sous la responsabilité de l'entreprise. Les barrières devront rester en place la nuit. Les dépôts de chantier ou engins seront obligatoirement éclairés par un nombre suffisant de lanternes clignotantes de coloris orange et être visibles en toutes circonstances.

Les déviations piétonnes et de circulation devront être signalées pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 : Contrôle travaux :**

Les travaux seront réalisés conformément aux Règles de l'Art. Après son intervention, l'entreprise restituera le domaine public dans son état initial. (Enlèvement des gravats, nettoyage, réfection à l'identique...)

Tout dépôt sur la voie publique devra être balisé de jour et éclairé la nuit et protégé par une signalisation réglementaire.

**Article 7 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation.


**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Feucherolles le 24 Août 2023

Le Maire,

*Patrick LOISEL*  
Patrick LOISEL  
Pour le Maire empêché,  
Adjoint délégué  
Bernard LEMAITRE



**Ampliation sera adressée à :**

- Gendarmerie : [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police municipale : [police.municipale@feucherolles.fr](mailto:police.municipale@feucherolles.fr)
- Demandeur : [dict@mtp-groupe.fr](mailto:dict@mtp-groupe.fr)
- SEPUR : [michel.macabre@sepur.com](mailto:michel.macabre@sepur.com)
- TRANSDEV : [stephanie.prudhomme@transdev.com](mailto:stephanie.prudhomme@transdev.com)
- Service Communication de la mairie : [communication@feucherolles.fr](mailto:communication@feucherolles.fr)
- Service Accueil de la mairie : [accueil@feucherolles.fr](mailto:accueil@feucherolles.fr)